

Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

Le 25 octobre de l'An Deux Mil Dix Huit, le Conseil municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 19 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. François CADIC, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

M. CADIC - Mme PLENIER - M. LE FLOCH - Mme TILLIER - M. BALANNEC - M. POULMARC'H -
Mme QUÉRÉ - M. CARADEC - M. ALIDOR - M. LE BRIS - Mme CARIOU - Mme LOUBOUTIN -
M. PERROT - Mme DARCHEN - M. LIGAVANT - Mme GALL - Mme DILER - Mme LE BRUN -
M. BRUSQ - M. MANSON - M. PHILIPPE - Mme PETITDEMANGE - M. RAPHALEN - M. BOEUF -
Mme JADÉ - M. GRIVEAU - Mme PIERRET - M. TUPIN - Mme PENCALET

Nombre de conseillers représentés : 4

Mme LANNOU donne procuration à M. ALIDOR - M. PAUL donne procuration à M. LE FLOCH -
M. SPIERS donne procuration à M. PERROT - M. ROBERT donne procuration à Mme PENCALET

Nombre de conseiller absent : 0

M. RAPHALEN, Conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

N° 18.10.06

**Construction du Centre Nautique : proposition d'exonération de pénalités
de retard pour les lots n° 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 13**

Dans le cadre de l'opération de construction du Centre nautique, le délai contractuel de fin de chantier était fixé au 15 mars 2018.

En raison de l'avancement insuffisant du lot n° 9 Revêtement de sols Faïences, la réception des travaux a dû être reportée au 30 mars 2018.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises non responsables de ce décalage, il convient d'exonérer du calcul des pénalités de retard, fixé à l'article 4.3 du CCAP, les lots suivants :

- lot n° 1 Terrassement Gros Œuvre VRD
- lot n° 2 Isolation par l'extérieur Ravalement
- lot n° 4 Couverture Étanchéité
- lot n° 6 Métallerie Serrurerie
- lot n° 7 Menuiseries intérieures
- lot n° 8 Cloisons Doublages Plafonds
- lot n° 10 Peinture
- lot n° 11 Élévateur
- lot n° 12 Plomberie Chauffage VMC
- lot n° 13 Électricité

Cette exonération doit être approuvée par le Conseil municipal.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 octobre 2018.

Après avoir entendu le rapport de M. Erwan le Floc'h, Adjoint au Maire,
le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
sur proposition du Maire,

APPROUVE

l'exonération de pénalités de retard pour les lots susvisés,

AUTORISE

M. le Maire à ne pas appliquer les pénalités de retard aux décomptes
généraux définitifs des entreprises concernées.

Adoptée à l'unanimité

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Conforme,

François CADIC
Maire

